



ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon

29 rue Sambin
BP 50608
21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E S E R V I C E S

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS
PRESTATIONS DE LOCATION DE VEHICULES DE COURTE DUREE
MAPA26-07

3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Établi par : BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB)

À Dijon, le 16 juin 2026

Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son
Directeur Général,

Monsieur Stéphane Bourcieu

Lu et Accepté par l'entrepreneur soussigné,

A, le

Table des matières

Article 1 -	Objet du marché.....	3
Article 2 -	Liste des pièces contractuelles	3
Article 3 -	Forme et exécution du marché	3
Article 4 -	Modalités d'émission des bons de commande	4
Article 5 -	Sites de BSB concernés par le marché.....	4
Article 6 -	Modalités de mise à disposition des véhicules.....	4
Article 7 -	Caractéristiques des véhicules	4
Article 8 -	Assurance et assistance	5
Article 9 -	Restitution des véhicules et frais annexes	5
Article 10 -	Continuité du service	5
Article 11 -	Clauses environnementales	5
Article 12 -	Forme des prix.....	5
Article 13 -	Gestion factures	6
Article 14 -	Modalités de règlement	6
Article 15 -	Durée du marché et délais d'exécution	6
Article 16 -	Confidentialité	7
Article 17 -	Pénalités	7
Article 18 -	Modalités de résiliation du marché	7
Article 19 -	Dérogations au CCAG	7

Article 1 - Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de **location de véhicules de courte durée, sans chauffeur**, incluant des véhicules particuliers et, le cas échéant, des véhicules utilitaires, pour les besoins des sites de Dijon et Lyon de Burgundy School of Business (BSB).

Le titulaire devra être en mesure de proposer des solutions de mise à disposition de véhicules à proximité des sites de Dijon et Lyon, soit via une agence physique, soit via tout dispositif équivalent (livraison sur site, partenariat ou réseau d'agences).

Article 2 - Liste des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) version 2021
4. Les bons de commande
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
6. Le cadre de réponse
7. Les éléments descriptifs de l'offre du titulaire

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

Article 3 - Forme et exécution du marché

Le présent marché est un **accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande**, sans remise en concurrence.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins.

Article 4 - Modalités d'émission des bons de commande

Les bons de commandes sont émis par BSB au fur et à mesure de la survenance des besoins. Ils ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Leur durée d'exécution ne peut pas excéder de plus de 6 mois celle de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de non-reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande qui ont été émis peuvent continuer à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Les bons de commande précisent notamment :

- La catégorie de véhicule,
- Les lieux de mise à disposition et de restitution,
- Les dates et horaires,
- Les prestations associées,
- Les prix.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

Article 5 - Sites de BSB concernés par le marché

DIJON : 29 rue Sambin, 21000 DIJON

LYON : 99 rue Professeur Beauvisage, 69008 LYON

Article 6 - Modalités de mise à disposition des véhicules

La mise à disposition et la restitution des véhicules s'effectuent obligatoirement sur les sites de BSB à Dijon et Lyon. Les coûts associés à ces prestations doivent être intégrés dans les prix proposés au BPU.

Délais attendus :

- Réservation standard : maximum 24 heures
- Réservation urgente : le délai de mise à disposition en cas de réservation urgente devra être précisé par le candidat dans son offre. Ce délai constitue un engagement contractuel

Le titulaire garantit la disponibilité des véhicules demandés ou propose un véhicule de catégorie équivalente ou supérieure sans surcoût.

Article 7 - Caractéristiques des véhicules

Les véhicules mis à disposition doivent :

- Être en bon état de fonctionnement et de propreté,
- Être conformes à la réglementation en vigueur,
- Disposer des équipements de sécurité obligatoires,
- Faire l'objet d'un entretien régulier.

Les catégories de véhicules sont celles définies dans le BPU.

Article 8 - Assurance et assistance

Le titulaire inclut dans ses prestations :

- Une assurance tous risques,
- Une assurance responsabilité civile,
- Une assistance 24h/24 et 7j/7.

Le titulaire précise dans son offre :

- Les montants de franchise,
- Les conditions de rachat de franchise.

Aucune facturation non explicitement prévue au marché ne pourra être appliquée.

Les franchises devront être clairement exprimées en montant TTC par type de sinistre.

Article 9 - Restitution des véhicules et frais annexes

Le titulaire précise les conditions de restitution.

Les véhicules devront être livrés avec le plein de carburant et devront être restitués selon le même principe. Toute facturation de carburant devra être justifiée et conforme aux conditions contractuelles.

Les frais annexes doivent être clairement annexés au BPU, notamment :

- Carburant,
- Nettoyage,
- Restitution tardive,
- Frais d'abandon.

Toute facturation non annexée au BPU sera refusée.

Article 10 - Continuité du service

Le titulaire garantit la continuité du service en toutes circonstances, notamment en cas :

- D'indisponibilité d'un véhicule,
- De forte demande,
- De panne ou sinistre.

Une solution alternative devra être proposée sans dégradation de service.

En cas d'indisponibilités répétées impactant la continuité du service, BSB pourra procéder à la résiliation pour faute.

Article 11 - Clauses environnementales

Le titulaire s'engage à :

- Proposer, lorsque cela est possible, des véhicules à faibles émissions,
- Optimiser l'impact environnemental de ses prestations.

Article 12 - Forme des prix

Les prix sont unitaires et définis dans le BPU.

Ils sont fermes sur la première année puis révisables annuellement selon l'évolution d'un indice représentatif du secteur (ex : INSEE transport).

Article 13 - Gestion factures

Les factures doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date de leur établissement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse mail suivante :

service.comptabilite@bsb-education.com

Article 14 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 15 - Durée du marché et délais d'exécution

Il est conclu pour une **durée initiale d'un (1) an, à compter de sa date de notification.**

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période successive d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les délais d'exécution sont impératifs et fixés dans chaque bon de commande.

Article 16 - Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 5.1 CCAG-FCS, le titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance en cours d'exécution des prestations objet du marché.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas, ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation du marché, ni transmis à des tiers et devront être restitués à BSB à sa demande.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à consulter préalablement BSB par écrit avant toute utilisation commerciale de la signature du marché, et de toutes les pièces et éléments d'information prévus au contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 17 - Pénalités

En cas de non-respect des obligations contractuelles :

- Retard de mise à disposition : **200 € HT / jour**
- Non-conformité du véhicule : **100 € HT / occurrence**
- Absence de solution de remplacement : **200 € HT**.

Article 18 - Modalités de résiliation du marché

La résiliation du marché se fera selon les conditions définies au chapitre 7 du CCAG relatif aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS).

Article 19 - Dérogations au CCAG

L'article 16 du CCAP déroge à l'article 12.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.